

## Appel à projets "Allocations doctorales 2022"

**Date limite de dépôt des dossiers en ligne : 12 janvier 2022 minuit**

Les lettres de cofinancements acquis du projet (critère d'éligibilité) devront être transmises par la tutelle bénéficiaire au plus tard le 15 mars 2022

Les dossiers incomplets à cette date seront déclarés inéligibles et, de ce fait, ne seront pas examinés lors de la phase d'interclassement.



### Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

#### Direction de la Recherche, du Transfert technologique et de l'Enseignement Supérieur

#### OBJET

##### Cofinancement des allocations doctorales

La Région soutient le développement du potentiel de recherche qui est un moteur de l'économie de l'innovation à l'échelle du territoire.

L'accompagnement des doctorants est un facteur indispensable au renouvellement de la recherche, nécessaire pour permettre les transferts technologiques dans les PME/PMI et une opportunité dans le déploiement de la recherche tant à l'échelle des métropoles universitaires que des villes universitaires d'équilibre.

C'est pourquoi, la Région soucieuse de conduire une politique active en faveur du ressourcement scientifique et technologique, a décidé de soutenir le financement des allocations doctorales.

#### VOUS ETES

##### Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- Les établissements publics d'enseignement supérieur et/ou de recherche, organismes de recherche de la région Occitanie, établissements privés régionaux chargés de mission de service public en recherche.
- L'équipe de recherche d'accueil doit être évaluée par l'HCERES.

#### VOUS VOULEZ

##### Développer un projet de recherche remplissant l'ensemble des conditions d'éligibilité suivantes :

- Réalisation d'une thèse dans une unité de recherche implantée en région ;
- Projet d'une durée maximale de 3 ans (en cas de prolongation, le montant de l'aide régionale demeurera inchangé);
- Dossier complet avec confirmation des cofinancements acquis au plus tard au 15 mars 2022 ;
- Validation par la tutelle bénéficiaire du périmètre scientifique du projet (objectifs, démarche, adéquation avec les axes de recherche de l'unité, encadrement...).

##### Les dépenses éligibles :

- La seule dépense éligible correspond au salaire brut chargé du doctorant sur 36 mois.  
*Salaire brut chargé du doctorant : les primes et autres avantages prévus dans le cadre du contrat de travail, les taxes sur salaires et/ou PPE lorsque celles-ci sont identifiées dans la fiche de paie du candidat (sur la durée du projet).*  
La rémunération mensuelle du doctorant doit au minimum, être égale à celle fixée par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016, soit 1975 € brut.  
Le montant de la dépense éligible est plafonné à 103 580 € pour 36 mois.

##### Les dépenses inéligibles :

- Dépenses d'équipement, de consommables, petit matériel ;
- Primes et avantages non prévus dans le contrat de travail ;
- Taxes non individualisables ;
- Frais indirects.

**Seules les dépenses engagées après la date du vote de la subvention régionale seront considérées comme éligibles.**

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'établissement identifié dans le dossier de demande comme le bénéficiaire comptable des aides doit supporter l'intégralité des dépenses relatives au projet. Cet établissement aura la charge du recrutement des doctorants.

Une fois le financement régional accordé, le futur doctorant devra être inscrit en première année de doctorat en région, avoir été agréé par une Ecole Doctorale régionale en Occitanie (pièce justificative : certificat de scolarité indiquant l'inscription en 1<sup>ère</sup> année à produire à la signature du contrat doctoral) et bénéficier d'un contrat à durée déterminée conférant au doctorant le statut de salarié. Ce contrat sera conclu avec la tutelle bénéficiaire après la notification officielle de l'octroi de l'aide par la Région.

### Montant de l'aide

Le montant de l'aide pourra couvrir jusqu'à 70% des dépenses éligibles selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant de l'aide
Aide Région :
→ Thèse réalisée dans un laboratoire implanté sur l'unité urbaine de Montpellier ou Toulouse * : 50% de l'assiette de dépenses éligibles
→ Thèse réalisée dans un laboratoire implanté hors de l'unité urbaine de Montpellier ou Toulouse * : 70% de l'assiette de dépenses éligibles
* L'unité urbaine de Montpellier ou Toulouse = la ville de Montpellier ou Toulouse et les communes constituant son agglomération

L'utilisation des fonds régionaux restera sous l'entière responsabilité de la tutelle bénéficiaire, qui devra veiller au respect des dispositions réglementaires en vigueur.

### Versement de l'aide

Le versement du financement attribué dans le cadre du présent dispositif est proportionnel et il est conditionné à l'arrivée ou à la présence effective du doctorant dans un laboratoire implanté en région. Dans l'hypothèse où le doctorant quitterait le territoire avant la fin effective de son projet, les subventions seront versées au prorata des dépenses effectuées jusqu'à la date de départ du candidat.

En cas d'abandon d'un doctorant en cours de thèse, l'allocation n'est pas modifiable au profit d'un nouveau candidat.

Les modalités de versement (avance de 30% - acompte jusqu'à un montant de 60% maximum incluant l'avance - solde) de l'aide régionale seront précisées dans l'arrêté attributif adressé après le vote de l'aide régionale ainsi que les pièces à transmettre lors de chaque demande de paiement.

Le versement de chaque paiement est conditionné par les conclusions du contrôle de service fait réalisées aux vues des dépenses certifiées présentées par le bénéficiaire.

Le montant du versement sera égal à l'application du taux d'intervention du financement de la Région sur le montant de dépenses retenues après contrôle.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le montant de l'assiette éligible, les subventions sont versées au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

### Critères de sélection des projets

Les projets seront examinés sur la base des critères de sélection suivants, listés dans l'ordre de priorisation :

1. Recherche appliquée : projets s'intégrant à l'écosystème d'innovation des filières industrielles régionales et/ou répondant à des besoins de PME/PMI partenaires et/ou présentant un niveau de TRL supérieur ou égal à 3 ;
2. Recherche impliquée : Projets en lien avec les thématiques Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) et/ou portés à l'échelle inter-académique en Occitanie et/ou positionnés sur des villes universitaires d'équilibre ;
3. Interclassement par les Etablissements de recherche de tutelles et/ou avis des conseils scientifiques ;
4. Projets de nature pluridisciplinaire ou transdisciplinaire.

### Projets en lien avec un Défi-Clé soutenu par la Région

La Région a souhaité accompagner la communauté scientifique pour produire une recherche d'excellence en cohérence avec ses priorités politiques et venant contribuer à apporter une réponse aux grands enjeux du Pacte Vert voté fin 2020 par la Région, en finançant des Défis Clés.

En 2020, la Région a ainsi soutenu 4 premiers Défis Clés : hydrogène vert, biodiversité (BioDivOcc), risques infectieux et Vecteurs (RIVOC) et les technologies quantiques. Ceux-ci seront complétés par de nouveaux Défis Clés dans les prochains mois. Ces thématiques doivent également contribuer à développer des coopérations avec les acteurs socio-économiques régionaux (entreprises, collectivités, associations...).

Un avis du porteur du Défi Clé devra être joint à la demande de cofinancement, précisant en quoi ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs identifiés dans la feuille de route du Défi Clé.

Si le projet est financé par la Région, le responsable scientifique s'engage à ce que le doctorant participe aux manifestations organisées par le Défi Clé pour contribuer à la diffusion des résultats et à la vulgarisation scientifique des avancées dans le domaine du Défi Clé.

## Modalités de sélection des projets

Calendrier prévisionnel de l'appel à projets :

**18 novembre 2021** : Lancement de l'appel à projets  
**12 janvier 2022** : Clôture de l'appel à projets  
**Mars 2022** : Phase d'interclassement des projets  
**Mai-juin 2022** : Vote en Conseil Régional et notification des aides régionales

La sélection des dossiers sera réalisée en une seule étape, sur dossiers complets.

**Toutes les candidatures remplissant les conditions d'éligibilité peuvent ne pas être retenues en fonction du budget de la Région.**

La décision finale de financement pour les aides Région est prise par délibération de l'Assemblée régionale.

## VOS OBLIGATIONS

### Engagements relatifs à la réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Région de l'avancement du projet de recherche, ainsi que de tout élément de nature à modifier les objectifs initialement fixés.

### Engagement relatifs à l'information sur la participation de la Région

Le bénéficiaire s'engage à mentionner systématiquement le soutien régional dans toutes les communications en lien avec le projet de recherche (publications, communications écrites ou orales lors des congrès, posters, sites web...). Il s'engage à transmettre aux services de la Région une copie des communications réalisées.

La communication de la Région sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du porteur de projet. Le résumé non confidentiel du projet fourni par le candidat servira de base pour la publication d'un livret de présentation des lauréats qui sera diffusé largement aux responsables des organismes de recherche et d'enseignement supérieur, aux experts du programme ainsi qu'aux media.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à la Région Occitanie.

**Date limite de dépôt des dossiers en ligne : 12 janvier 2022 minuit**

**Les lettres de cofinancements acquis du projet (critère d'éligibilité) devront être transmises par la tutelle bénéficiaire au plus tard le 15 mars 2022**

Les dossiers incomplets à cette date seront déclarés inéligibles et, de ce fait, ne seront pas examinés lors de la phase d'interclassement.

## CONTACTS

### Direction de La Recherche, du Transfert technologique et de l'Enseignement Supérieur

Sur l'académie de Montpellier :

Chargée de mission Frédérique TUDORET-PUECH – [allocationsdoctorales@laregion.fr](mailto:allocationsdoctorales@laregion.fr) – 04 67 22 94 78

Sur l'académie de Toulouse :

Stéphanie BIROL – [allocationsdoctorales@laregion.fr](mailto:allocationsdoctorales@laregion.fr) – 05 61 33 57 17